

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 21 juillet 2022, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CAROUX, M. GHELEIN,

Absents : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. CEROUTER, Mme LEBLANC, M. MAERTEN, Mme LENIERE, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs : M. CEROUTER à M. SCHRICKE, Mme LEBLANC et Mme VAN DE ROSTYNE à Mme ROHART

Secrétaire de séance : M. GOSSEY

M. SCHRICKE invite le Conseil à émettre les remarques éventuelles sur le compte rendu de la réunion du 14 avril 2022.

Aucune observation n'est émise. Les élus signent le compte rendu et la feuille récapitulative des délibérations.

M. le Maire rappelle que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales est applicable depuis le 1^{er} juillet 2022.

A compter de cette date, le procès-verbal de la réunion sera arrêté au commencement de la séance suivante et uniquement signé par le Maire et le secrétaire de séance. Ce document sera publié sur le site internet de la commune et un exemplaire papier sera mis à disposition du public en Mairie.

La liste des délibérations examinées sera affichée dans la semaine qui suit la réunion.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à signer une feuille de présence, sur laquelle figure le détail des pouvoirs.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

I - FINANCES

I – 1 – SITUATION FINANCIERE AU 30 JUIN 2022

Un document synthétique reprenant l'état des crédits consommés en fonctionnement et le détail des opérations en investissement est distribué aux élus.

M. GOSSEY commente les résultats. Il conviendra d'être vigilant concernant les dépenses liées à l'électricité et au gaz, les crédits prévus risquent d'être insuffisants. En investissement, le dossier relatif à la vidéo protection est en cours, la région sera sollicitée pour l'obtention d'une subvention, dès validation d'un devis.

La situation au 30 juin 2022 est la suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévisions 2022	Réal au 30/06	%réal/Prév
Achats et variations de stocks	228 727.10	135 031.97	59 %
Services extérieurs	114 500.00	49 710.73	43 %
Autres services extérieurs	58 000.00	23 514.84	41 %
Charges de personnel	498 600.00	256 063.17	51 %
Aut charges de gestion courante	284 611.00	55 293.29	19 %
Charges financières	22 800.00	9 954.65	44 %
Charges exceptionnelles	600.00	75.01	13 %
Atténuation de produits	500.00		
Opération d'ordre	2 800.00		
Prévision pour l'investissement	637 292.38		
TOTAL	1 848 430.48	529 643.66	29 %

Recettes	Prévisions 2022	Réal au 30/06	%réal/Prév
Produits des svc et du domaine	131 672.00	69 122.20	52 %
Impôts et taxes	806 149.00	371 988.00	46 %
Dot et subv versées par l'état	411 623.00	79 902.00	19 %
Revenus de gestion courante	3 200.00	1 766.44	55 %
Autres prod de gest courante	4 500.00	2 621.09	58 %
Produit exceptionnel	750.00	4 361.05	581 %
Excédent de fonct antérieur	490 536.48	490 536.48	100 %
TOTAL	1 848 430.48	1 020 297.26	75 %

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévisions	Réalisations	En cours
Opérations financières	95 700.00	32 036.33	
Salle des fêtes cantine	7 300.00		2 282.40
Divers	242 749.00		76 263.38
Eglise	1 185 959.00	369 643.35	
Eclairage public	71 900.00	71 894.15	
Ecoles			
Salle des sports	21 260.00	6 002.40	
Aménagement trottoirs voiries	79 354.90	29 697.78	
Salle polyvalente	68 300.00		2 282.40
Zone loisirs famille	26 000.00		0.00
TOTAL	1 798 522.90	509 274.01	80 828.18

Recettes	Prévisions	Réalisations
Opérations financières	707 609.61	6 821.51
Salle des fêtes		
Divers	10 000.00	
Eglise	1 062 442.29	584 647.84
Eclairage public		
Ecoles		
Salle des sports		
Aménagt trottoirs	6 000.00	
Salle polyvalente	12 471.00	12 471.00
Zone loisirs famille	0.00	
TOTAL	1 798 522.90	603 940.35

I - 2 - DECISIONS MODIFICATIVES

Lors de la réunion du 15 avril 2021, il a été décidé de vendre la parcelle ZH 313 derrière le lotissement « les orchidées », rue des Oiseaux. Lors du vote du budget primitif 2022, cette décision a été retracée de manière comptable. Toutefois, la recette a été inscrite au compte 775 alors qu'elle aurait dû être prévue au compte 7788. Pour la prise en charge du budget, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative.

Pour régulariser cette situation, le Conseil Municipal adopte la délibération ci-dessous.

Délibération 17/2022

Objet : décision modificative 1-2022

Monsieur le Maire rappelle la décision de vendre la parcelle ZH 313 située derrière le lotissement « Les Orchidées, rue des Oiseaux, pour un montant de 750.00 €. La recette liée à la cession a été inscrite au budget primitif 2022, au compte 775 alors qu'elle aurait dû être inscrite au compte 7788.

Pour la prise en charge du budget par le comptable, il est nécessaire de faire glisser cette somme du compte 775 au compte 7788.

Pour retracer la vente de ce terrain, le conseil décide, à l'unanimité, de modifier les crédits de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte 775 : - 750.00 €

Compte 7788 : + 750.00 €

Par ailleurs, une somme de 2 000 € a été prévue en dépenses et en recettes d'investissement pour l'encaissement et le remboursement des cautions lors de la location de la salle des fêtes. Ces montants sont insuffisants car les locations sont en hausse par rapport aux années précédentes.

Le Conseil Municipal décide donc de modifier les crédits conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 18/2022

Objet : décision modificative 2 -2022

Après avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint en charge des finances, concernant les cautions liées à la location de la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose au Conseil les modifications de crédits suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Opérations financières	Opérations financières
165 : + 2 000.00 €	165 : + 2 000.00 €
TOTAL : 2 000.00 EUROS	TOTAL : 2 000.00 EUROS

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte les modifications de crédits ci-dessus.

I – 3 - NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Celle-ci devra être appliquée par toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, il est possible d'opter pour cette nomenclature dès le 1^{er} janvier 2023. Cette option permettrait d'avoir un meilleur accompagnement des services de la trésorerie. Notre prestataire informatique sera également plus disponible pour répondre aux problèmes de logiciel.

Les communes de moins de 3 500 habitants vont bénéficier d'un cadre budgétaire simplifié.

M. PAWLAK, comptable public, a émis un avis favorable à l'adoption de cette nomenclature, par notre commune, au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire propose donc d'adopter celle-ci, le Conseil Municipal accepte, conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération 19/2022

Objet : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 01.01.2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-2,
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (Notré),*

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

*- **En matière de gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*

*- **En matière de fongibilité des crédits**: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la*

limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- **En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales programmée au 1er janvier 2024,

Considérant le droit d'option prévu à l'article 106 III de la loi Notré, la commune souhaite s'engager à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, et ainsi, **bénéficier d'un accompagnement personnalisé.**

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 avril 2022,
Sur le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à tous les budgets de la commune à compter du Budget Primitif 2023,
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

II - EGLISE

II- 1 - TRAVAUX

Les travaux évoluent à leur rythme. Avant les congés de l'entreprise de couverture, la toiture de la nef latérale doit être terminée ainsi que les écoulements des eaux, côté ouest. Le timing est quasiment respecté.

L'emplacement de la nouvelle porte est réalisé. Celle-ci peut être mise en fabrication.

II- 2- SOUSCRIPTION PUBLIQUE

Mme DEGRAVE présente différentes idées pour trouver des fonds, sachant que l'association « Caestre en chanteurs » a accepté de collaborer à cette action. Ce sujet a également été évoqué en commission de finances.

Des ardoises décorées avec la photographie de l'église seront mises en vente.

De même, des cartes sur lesquelles il sera possible de noter un message seront proposées, à un prix unitaire ou par lot de cinq. Celles-ci seront insérées dans une jolie boîte fixée dans la charpente de l'édifice religieux.

Ces ventes seront organisées à l'occasion de la ducasse, le premier dimanche de septembre.

Mme ROHART propose de contacter les écoles du village.

Mme DEGRAVE termine en précisant que le montant de la souscription publique s'élève aujourd'hui à 2 000 €, il reste 220 jours pour atteindre les 5 000 € prévus.

III – ORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE

III – 1 – CONSEILLER DELEGUE – LIENS INTERGENERATIONNELS

M. le Maire précise que par arrêté du 31 mai 2022, il a nommé Mme Dorothee VENNIN, en qualité de Conseiller Délégué en charge des liens intergénérationnels, suite à la démission de Mme Laurence PECO.

III – 2 – ELECTION D'UN MEMBRE ELU AU SEIN DU CCAS

La composition du Conseil d'Administration a été fixée à 16 membres par délibération en date du 3 juin 2020.

Mme Laurence PECO était membre élu au sein du CCAS. Elle a démissionné de ses fonctions. Il convient donc de procéder à l'élection d'une nouvelle liste.

Mmes LENIERE, LEBLANC et VAN DE ROSTYNE ont été sollicitées. Après concertation, Mme LEBLANC est intéressée.

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de réélire l'ensemble des membres élus. La liste des candidats est composée comme suit : Mme DEGRAVE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PARIS, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. GHELEIN, Mme LEBLANC

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à un vote à bulletin secret. Le résultat du scrutin est conforme à la délibération ci-dessous :

Délibération 20/2022

Objet : nouvelle élection des membres élus au sein du CCAS

Conformément à l'article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2020 a fixé à 16, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 élus et 8 nommés.

Considérant que Mme PECO a démissionné de ses fonctions et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'ensemble des administrateurs doit être réélu.

La liste de candidats ci-dessous a été présentée :

Liste A : Mme DEGRAVE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PARIS, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. GHELEIN, Mme LEBLANC

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Votants : 13, Bulletins blancs ou nuls : 0, Exprimés : 13

A obtenu la liste A : 13 voix

Mme DEGRAVE, Mme ROHART, M. SIEMIATKOWSKI, Mme PARIS, Mme VENNIN, Mme CALOONE, M. GHELEIN, Mme LEBLANC sont donc membres du CCAS.

IV- TRAVAUX – VOIRIE - URBANISME

IV- 1- VIDEO SURVEILLANCE

M. Frédéric CEROUTER, Conseiller Municipal en charge de cette question, est absent. Ce sujet sera donc abordé lors de la prochaine réunion.

IV- 2- ECOLE DE MUSIQUE

M. le Maire précise qu'il a validé les devis relatifs à la toiture et la façade. Il restera ensuite les vitrages et l'isolation extérieure. Le S.I.E.C.F. sera sollicité pour une aide technique et financière.

IV - 3 - TRAVAUX DIVERS

M. CRINQUETTE, Adjoint en charge des travaux, intervient sur les chantiers en cours.

Une étude pour la remise en état de la **salle des sports** a été lancée. Une réunion est prévue le 12 septembre.

Suite à des dégradations, une entreprise va intervenir pour remplacer les vitres cassées. Les murs ont été nettoyés. Un hydrofuge a été pulvérisé, l'évacuation, les chéneaux et la vitre en pignon ont été réparés. Les portes de secours sont en fabrication. La toiture est en mauvais état.

Les graminées ont été arrachées, de la terre et de l'herbe ont été remises en place **rue des oiseaux**. De nouvelles plantations seront prévues cet hiver.

La création du **chemin piétonnier rue de Bailleul** et l'**installation d'un garde-corps** seront programmées, dès l'obtention d'une réponse suite à la demande de subvention au titre de l'ASRDA.

Maître BOURGEOIS sera contacté pour concrétiser l'**acquisition du terrain** appartenant au groupe TISSERIN, à proximité de la résidence « les Tilleuls ».

Des services de la MSA sont installés à la résidence. Une signalétique a été mise en place.

Des potelets ont été endommagés avenue du Général de Gaulle, à hauteur du chemin piétonnier, ceux-ci seront remis en état ou remplacés.

Un enduit a été mis en place sur la chaussée, **chemin de Saint Omer**, par les services de la CCFI.

Un premier fauchage a été réalisé.

IV - 4 - OPERATION D'AMENAGEMENT PROGRAMME

Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, M. le Maire est autorisé à l'aborder.

L'Etablissement Public Foncier accompagne la commune depuis 2021, dans le projet de renouvellement urbain. M. le Maire a été autorisé à signer une convention, ainsi que les avenants, avec l'EPF, par délibération du 25 février 2021.

A ce jour, les acquisitions sont pour partie réalisées, pour les finaliser, notamment la propriété BALLOY, il est nécessaire de modifier le budget alloué aux acquisitions. De même, le budget alloué aux travaux doit également être révisé compte tenu des premières investigations sur le bâtiment.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention initiale. M. SCHRICKE donne lecture de celui-ci.

M. le Maire précise qu'une réunion sera organisée en septembre prochain, en présence des élus du Département et des techniciens en charge de la voirie, concernant la voie de contournement.

V- AFFAIRES SCOLAIRES - CANTINE

V- 1- CREDITS SCOLAIRES

Les manuels et fournitures pour les enfants fréquentant l'école Marguerite Yourcenar sont pris en charge par la commune. Sont concernés : les élèves dont les parents, les grands-parents ou les nounous sont domiciliés à Caestre. Il en est de même pour les enfants dont les parents travaillent dans la commune.

Le montant par élève n'a pas évolué depuis 2018 et s'élève à 38 euros. Il était de 37.45 € depuis 2004.

Considérant l'évolution du coût du papier et des fournitures en général, l'équipe enseignante sollicite une réévaluation du montant alloué par élève.

A la demande de certains élus, M. le Maire et M. l'Adjoint en charge des finances détaillent le mode de calcul du forfait communal versé à l'association école et famille de l'école Notre Dame de Grâce, sous contrat d'association avec la commune.

Sachant que des travaux sont à prévoir et après débat, le Conseil Municipal décide de revaloriser le crédit par élève à hauteur de 39 euros.

Par ailleurs, lors de la dernière réunion du Conseil d'Ecole, les enseignants ont demandé la création de jeux par marquage au sol.

Sachant que la Caisse d'Allocations Familiales pourrait intervenir financièrement, il est décidé de demander des précisions aux enseignants. L'association des parents d'élèves sera contactée afin de rechercher des devis.

Mme LEBLANC, Conseiller Municipal, sera chargée de coordonner les actions pour mener à bien ce projet.

V- 2- CANTINE SCOLAIRE

V - 2 - 1 - BILAN FINANCIER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 30 JUIN 2022

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, présente le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022. Les résultats sont les suivants.

	Total	Enfants	Résidence
Dépenses	175 770.39	134 123.49	41 646.90
Recettes	92 618.50	54 975.70	37 642.80
Déficit	83 151.89	79 147.79	4 004.10
Déficit/repas	3.26	4.27	0.57

V - 2 - 2 - TARIF DE CANTINE

M. le Maire indique qu'il a rencontré la société API concernant les contrats pour la restauration scolaire et les repas servis à la résidence « Les Tilleuls ».

Actuellement, en période scolaire, les **repas des personnes âgées** sont confectionnés à la cantine. Pendant les vacances, ils sont livrés par une cuisine centrale, spécialisée pour les seniors. Ces repas sont mieux appréciés par les résidents. Il serait souhaitable de passer en livraison toute l'année.

M. GOSSEY détaille le tarif actuel appliqué par la société API et les nouvelles propositions.

Considérant l'évolution de la masse salariale liée à la crise sanitaire, l'augmentation du coût des énergies et des matières premières, les difficultés d'approvisionnement, M. l'adjoint propose d'augmenter les tarifs de la cantine.

Après débat, le Conseil Municipal accepte cette proposition, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération 21/2022

Objet : tarif de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le tarif actuel de la cantine a été fixé par délibération du 30 mai 2016. Considérant l'évolution des prix des matières premières et de l'énergie il y aurait lieu de revoir celui-ci.

Le Décret 2009-553 du 15 mai 2009 stipule que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité qui en a la charge.

Après analyse du bilan de l'année 2021-2022 et après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1^e septembre 2022 :

	Caestrais	Non Caestrais
Maternelle	3.35 €	3.45 €
Primaire	3.40 €	3.50 €
Repas non réservé	5.00 €	
Personne âgée	7.00 €	

VI - INTERCOMMUNALITE

VI - 1 - SMICTOM : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'année 2021 est disponible en Mairie. Il est également consultable sur le site internet du Syndicat, en utilisant le lien :

<https://www.smictomdesflandres.fr/le-smictom/publications-et-rapports/>.

Conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les élus sont invités à émettre leurs remarques sur ce document.

Aucune observation n'est émise, la délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération 22/2022

Objet : SMICTOM - Rapport d'activités 2021 - Présentation au Conseil

Le décret n°2015-1827 du 30 Décembre 2015 prévoit la présentation par les collectivités à leur assemblée délibérante, d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, avant le 30 septembre de chaque année.

La commune de CAESTRE est membre du SMICTOM.

Monsieur le Président a établi un rapport pour 2021.

Les modalités de consultation de ce document ont été transmises à tous les élus. Il leur a été demandé d'émettre les éventuelles questions et observations sur celui-ci.

Aucune remarque n'a été émise.

Par ailleurs, certains élus sollicitent la mise en place de point de collecte pour les bouteilles en plastique. M. SCHRICKE précise que ce n'est pas d'actualité pour le SMICTOM.

Le Conseil Municipal revient ensuite sur le nombre de passage des camions de collecte. Pour l'instant, il n'est pas constaté trop de déchets dans les fossés.

Quatre camions stationnent actuellement sur le parking du centre d'apports volontaires. Cette situation risque d'entraîner des problèmes notamment pour l'accès aux colonnes à verre.

VII – QUESTIONS DIVERSES

VII – 1 – TIRAGE AU SORT DU JURY CRIMINEL

Chaque année, dans le cadre de l'établissement des listes des jurés d'assises, les communes doivent fournir le nom des citoyens tirés au sort, à partir de la liste électorale. Le tirage au sort a eu lieu, lors de la réunion de la commission finances le 16 mai dernier. Une affiche a été apposée à la porte de la Mairie.

Le sort a désigné :

Mme Marion PAURISSE,
Mme Sonia DEBUCHY épouse PASQUIER,
M. Bernard BELPALME,
Mme Estelle DEKAISER
Mme Coralie MONCHEAUX
M. Romain BILLIET

VII- 2 – VENTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il arrive parfois que des personnes souhaitent vendre des fruits ou des légumes devant leur domicile. Sachant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation. M. le Maire sollicite l'avis des élus sur cette question.

Le Conseil Municipal estime que les lieux de vente doivent être clairement définis. Par le passé, des demandes similaires ont été refusées.

Mme ROHART intervient en précisant que des riverains lui ont fait part de problèmes rencontrés rue d'Hazebrouck, notamment avec le stationnement de certains véhicules sur les trottoirs.

Par ailleurs, des caestros ont sollicité la création d'un terrain multisports à proximité des terrains de tennis.

M. GOSSEY propose de mener une réflexion globale afin de créer différents espaces à l'attention des enfants et des adolescents.

VII - 3 - REPAS DES AINES

Cette animation aura lieu le 11 septembre. La commission s'est réunie le 8 juin dernier. Mme VENNIN précise que le menu a été établi, le spectacle a été réservé.... Quant aux colis des aînés, différentes idées ont été émises (réservation,...) et la commission se réunira à l'automne.

VII - 4 - CIMETIERE

M. le Maire précise que des personnes domiciliées dans une commune proche de Caestre et ayant un parent enterré au cimetière communal, souhaitent acquérir une concession.

Sachant qu'il n'est pas possible d'appliquer un tarif différencié, M. SCHRICKE sollicite l'avis des élus sur cette question.

Après débat, les élus ne sont pas opposés et laissent M. le Maire répondre au cas par cas. Toutefois, il sera nécessaire de modifier le règlement.

Quant aux travaux prévus, M. GHELEIN attire l'attention sur la nécessité de valider le devis GESTCIM afin d'éviter une augmentation des prix.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.